

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une foi

Décret n° 2004-307 modifiant le décret n°91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation de logements administratifs.

Le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**,

VU la Constitution ;

VU la loi n°72.23 du 19 avril 1972 relative au statut du Personnel de l'Administration pénitentiaire, modifié ;

VU le décret n° 94.490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs, modifié ;

VU le décret n°2003-665 du 25 août 2003, portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n°2003-666 du 27 août 2003, portant nomination des Ministres, modifié par le décret n° 2003-671 du 28 août 2003 ;

VU le décret n°2003-667 du 2 septembre 2003, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

DECRETE

Article premier : le d) du 2^{ème} de l'article 3 du décret n°91-490 du 8 mai 1991 est abrogé.

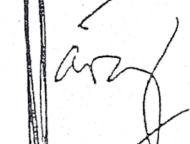
Article 2 : Les dispositions de l'article 14 du décret n°91-490 du 8 mai 1991 sont abrogés et remplacées par les dispositions suivantes :

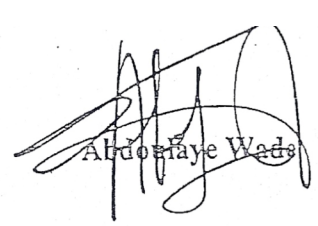
« article 14 » : les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat, à l'exception des personnels des Forces Armées, des forces de Police, de l'Administration pénitentiaire, des Universités et autres organismes publics et parapublics.

Article 3 : le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 08 MARS 2004

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Idrissa Seck


Abdoulaye Wade